

Politique de prix minimum annoncé d'Allegion Canada Inc.

Entrée en vigueur : 1er decembre 2022

Allegion Canada Inc. (« Allegion ») a déterminé que certaines pratiques publicitaires peuvent nuire à la réputation commerciale, aux marques et à l'image de marque d'Allegion auprès de la clientèle cible et décourager les revendeurs d'Allegion (conformément à ce qui est défini ci-après aux présentes) d'investir dans les gammes de produits d'Allegion et d'offrir le meilleur service et le meilleur soutien possibles à leurs clients. Par conséquent, pour protéger l'intégrité de ses marques, Allegion a adopté une politique de prix minimum annoncé (« politique de PMA ») unilatérale qui s'applique à tous les distributeurs, grossistes, détaillants et autres revendeurs autorisés qui sont reconnus par Allegion comme des vendeurs, revendeurs et détaillants autorisés de produits Allegion au Canada.

La politique de PMA s'applique à tous les produits figurant sur la grille de PMA (« produits couverts ») d'Allegion. Allegion est entièrement responsable de l'établissement du prix minimum annoncé (« PMA ») pour chaque produit couvert et communiquera le PMA pour chacun d'entre eux à tous les revendeurs au moyen de sa grille de PMA.

Cette politique de PMA n'est pas une tentative de la part d'Allegion d'établir les prix annoncés ou les prix de revente ni de conclure une entente entre Allegion et tout revendeur ou toute autre partie, et ne devrait pas être considérée comme telle. En outre, Allegion n'acceptera aucune assurance de conformité à la politique de PMA d'aucun revendeur. Chaque revendeur doit décider indépendamment de respecter les modalités de la politique de cette PMA. Cette politique de PMA n'est pas négociable et ne sera modifiée pour aucun revendeur individuel. Cette politique de PMA est strictement limitée aux prix annoncés et n'affecte pas les prix qu'un revendeur peut demander pour les produits couverts.

Lignes directrices

Bien que tous les revendeurs soient libres d'annoncer et de vendre tous les produits Allegion au prix qu'ils jugent approprié, annoncer les produits couverts à un prix inférieur à celui établi par la politique de PMA constitue une violation de la présente politique. De telles publicités comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- I. Offrir des bons, des rabais, des rabais pour les revendeurs, des crédits ou d'autres incitatifs qui, lorsqu'on les applique, font en sorte que le prix net annoncé est inférieur à celui établi par la politique de PMA, y compris un solde à l'échelle du magasin, un code promotionnel ou toute autre disposition similaire pouvant s'appliquer aux produits couverts.
- II. Grouper des produits couverts avec d'autres produits ou services (qu'ils soient fabriqués ou fournis par Allegion ou une autre entité) d'une manière qui sous-entend un prix inférieur à celui établi par la politique de PMA du produit couvert.
- III. Supprimer ou rayer les renseignements sur les prix, p. ex., « voir le prix au panier d'achats », ou tout autre énoncé qui suggère qu'un prix plus bas pour un produit couvert est offert à l'étape finale du paiement en ligne.

Les tentatives directes et indirectes de contourner cette politique de PMA constituent également une violation de la politique; toutefois, annoncer qu'un client peut « appeler pour obtenir le prix », « envoyer un texto pour obtenir le prix » ou « envoyer un courriel pour obtenir le prix » ne constitue pas une violation de la politique, tant que le prix n'est pas indiqué et qu'il ne s'agit pas

Politique de prix minimum annoncé d'Allegion Canada Inc.

d'une réponse automatique par téléphone, texto ou courriel, ou qu'il ne s'agit pas d'un courriel renvoyé automatiquement. En outre, offrir une expédition gratuite, une promotion de fête à 0 % de taxe ou un financement gratuit ne constitue pas une violation de la présente politique de PMA.

Aux fins de cette politique de PMA, les termes « annoncer » et « publicité » incluent tous les renseignements promotionnels ou toute information relative au prix publiés dans tous les types de médias, y compris, mais sans s'y limiter, les journaux, les catalogues, les magazines, les dépliants, les brochures, les publicités à la télévision et à la radio, les panneaux-réclames, les enseignes (sauf les enseignes affichées dans un point de vente physique), les sites Web, les blogues, les médias sociaux, les réseaux commerciaux affiliés / moteurs de comparaison d'achats, les textos ou courriels transmis aux clients ou aux clients potentiels par les revendeurs, les bannières publicitaires, les publicités de produit en ligne, les recherches payées, les publicités payables au clic, les publicités affichées, les publicités pour appareils mobiles, les listes de produits publicitaires, les liens commandités, les publicités numériques sur tout autre média transmis sur Internet et tout autre document de commercialisation et de promotion, qu'ils soient affichés en ligne, diffusés ou transmis par tout autre média.

Nonobstant ce qui précède, les renseignements sur les prix affichés à l'étape finale du paiement en ligne d'une transaction ne sont pas considérés comme une « publicité » en vertu de la présente politique de PMA. L'« étape finale du paiement en ligne » est l'étape où le produit couvert est ajouté au panier d'achats qui contient le nom, l'adresse d'expédition, l'adresse de courriel et le mode de paiement du client. Les renseignements sur les prix indiqués aux étapes du « panier d'achats » ou du « paiement » doivent être masqués par un moyen technique afin qu'ils ne soient pas accessibles par les moteurs d'achat ou de recherche de prix et qu'ils ne soient pas affichés sur les pages des résultats de recherche a même le site Web du revendeur.

De temps à autre, Allegion peut annoncer des promotions de fête ou d'autres promotions autorisées en vertu de la politique de PMA, lesquelles s'appliquent à tous les revendeurs et durant lesquelles les revendeurs qui annoncent un produit couvert conformément aux modalités des promotions autorisées ne seront pas réputés avoir violé la politique de PMA. Allegion avisera tous les revendeurs de ces promotions autorisées par communication directe ou au moyen de la grille de PMA.

Application

Allegion prendra les mesures indiquées ci-dessous contre tout revendeur qui ne respecte pas cette politique de PMA relativement à la promotion de tout produit couvert :

Première infraction : Le revendeur recevra un avis de la violation.

Deuxième infraction (dans un délai de 12 mois) : Le revendeur se verra imposer une INTERDICTION D'EXPÉDITION pour les produits couverts pour une période de trente (30) jours.

Troisième infraction (dans un délai de 12 mois) : Le revendeur se verra imposer une INTERDICTION D'EXPÉDITION pour tous les produits Allegion pour une période de trente (30) jours.

Quatrième infraction (dans un délai de 12 mois) : L'entente avec le revendeur sera résiliée par Allegion ou celui-ci se verra imposer une INTERDICTION D'EXPÉDITION.

Politique de prix minimum annoncé d'Allegion Canada Inc.

Bien qu'Allegion n'exige pas que ses revendeurs imposent à leurs clients de se conformer à la politique de PMA, une violation de la politique de PMA par une telle tierce partie constitue une violation de la part du revendeur.

Modalités générales

1. La politique de PMA sera mise en application par Allegion à son entière discrétion et sans préavis. Les revendeurs n'ont pas le droit de mettre en application la politique de PMA.
2. Aucun employé, fournisseur ou représentant des ventes d'Allegion n'est autorisé à modifier ou à interpréter cette politique de PMA, ou à accorder des exceptions en vertu de celle-ci, à solliciter ou à obtenir l'accord de toute personne à cette politique de PMA ou à discuter de tout aspect de cette politique de PMA avec les revendeurs, y compris la conformité de ce revendeur ou de tout autre revendeur aux modalités de la politique de PMA.
3. Toute question relative à la politique de PMA doit être soumise par écrit et envoyée à l'administrateur d'Allegion Canada Inc. à l'adresse online.seller@allegion.com.
4. Allegion se réserve le droit de modifier, changer, suspendre, résilier, rétablir ou mettre à jour unilatéralement la politique de PMA en tout temps, sur préavis, à son entière discrétion. Allegion doit communiquer toutes lesdites modifications à tous les revendeurs.

Grille de PMA d'Allegion Canada Inc. (« produits couverts »)

- Le PMA de tous les produits commerciaux SCHLAGE^{MD}, LCN^{MD}, VON DUPRIN^{MD}, GLYNN-JOHNSON^{MD}, ISONAS^{MD}, IVES^{MD}, LOCKNETICS^{MD} et ZERO^{MD} offerts par Allegion Canada Inc. pour la revente au Canada doit être de 50 % inférieur au prix courant indiqué dans le tarif le plus récent destiné au marché canadien émis par Allegion Canada Inc.
- Le PMA de tous les produits Résidentiel SCHLAGE^{MD} et FALCON^{MD} (sauf comme indiqué ci-dessous) offerts par Allegion Canada Inc. pour la revente au Canada doit être de 55 % inférieur au prix courant indiqué dans le tarif le plus récent destiné au marché canadien émis par Allegion Canada Inc.
 - Exception: Le PMA de tous les produits SCHLAGE^{MD} ENCODE offerts par Allegion Canada Inc. pour la revente au Canada doit être de 45 % inférieur au prix courant indiqué dans le tarif le plus récent destiné au marché canadien émis par Allegion Canada Inc.
 - Exception: Le PMA de tous les produits SCHLAGE^{MD} CUSTOM offerts par Allegion Canada Inc. pour la revente au Canada doit être de 35 % inférieur au prix courant indiqué dans le tarif le plus récent destiné au marché canadien émis par Allegion Canada Inc.